

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le trente Juillet, à 18 heures 30, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Laurent REVIDON, adjoints, Bernard GOND, Didier BEGAT, Marie-Odile RAYNAUD, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Evelyne DESABRE, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Bernadette COURIVAUD, Françoise RICHARD, J.François BONNET, Hervé TAILLANDIER, Guy COLLIN.

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LAROCHE-POLBOST.

POUVOIR(S) : de Bernadette COURIVAUD à Alain LAROCHE.
Françoise RICHARD à Roland GILBERT.
J.François BONNET à Didier BEGAT.
Hervé TAILLANDIER à Laurent REVIDON.

* * *

Adoption , à l'unanimité, du procès verbal du 04 Juin 2010.

* * *

FERMETURE DE LA GENDARMERIE DE NERONDES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de fermeture à plus ou moins brève échéance de la Gendarmerie de Nérondes.

Une réunion s'est tenue le Lundi 19 Juillet 2010 au Cabinet de Madame le Préfet du Cher à laquelle assistait, Monsieur le Directeur de Cabinet, le Lieutenant Colonel Pierre LALIGANT, commandant par intérim le Groupement de gendarmes du Cher, Monsieur Louis COSYNS, Député, Monsieur Robert BELLERET, Conseiller Général et Monsieur le Maire de Nérondes.

Il nous a été annoncé que deux ou trois gendarmeries du Cher dont Nérondes, devaient être fermées avant la fin de l'année. Les points suivants ont été précisés :

- le maintien d'une présence à point fixe pendant 6 mois est envisagé dans la mesure où l'on peut mettre (à nos frais) un local à disposition ;
- l'abandon du bâtiment n'entraîne pas de perte d'effectifs qui sera de 21 sur la communauté de brigade (Sancoins/La Guerche) ;
- le service sera assuré et les gendarmes se déplaceront pour enregistrer les plaintes ;
- il s'agit de rationaliser l'emploi du personnel avec des moyens nouveaux et adaptés.

Ces précisions sont en contradiction avec l'annonce de Madame le Préfet, laquelle dans sa correspondance du 14 Octobre 2009, indiquait "que si des modifications devaient être apportées par la gendarmerie à son organisation territoriale, elles ne pourraient intervenir qu'à l'issue d'une consultation avec l'ensemble des élus concernés".

Cette décision arbitraire, prise sans concertation auprès des élus est également en complète contradiction avec les courriers reçus de M. le Député Louis COSYNS (23/09/2009 et 22/10/2009).

La vétusté avérée des locaux ne peut être évoquée comme un justificatif à la fermeture de la gendarmerie ; en rappelant que des travaux de mise en sécurité ont été réalisés en 2009.

Aussi, le Conseil Municipal ayant pris acte du communiqué du Conseil Général, exige que le projet de fermeture de la gendarmerie soit abandonné et que les moyens de sécurité qui sont indispensables soient maintenus sur notre territoire.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

* * *

❧ QUESTIONS DIVERSES ❧

- Néant.

* * *

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus désignés.